



DECISION DU PRESIDENT N°24DC02

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE
L'AMPHITHEATRE ET DE LA SALLE DE REUNION
AVEC LA SOCIETE EUROP ELEC AUDIOVISUEL**



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240208-24DC02-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *Décider de la conclusion et de la révision des contrats d'entretien et de maintenance des locaux, des matériels, des logiciels, dans la limite des crédits prévus aux budgets* » ;

Préambule

Considérant que l'amphithéâtre et la salle de réunion du SIVALOR sont dotés d'équipements audiovisuels pour lesquels une maintenance tant préventive, que curative est nécessaire ;

Considérant que la société EUROP ELEC AUDIOVISUEL auprès de laquelle le SIVALOR a acquis ces équipements propose le contrat de maintenance correspondant ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter les termes du contrat de maintenance proposé par la société EUROP ELEC AUDIOVISUEL pour les équipements de l'amphithéâtre et la salle de réunion du SIVALOR, d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant total de 5 436,67 € HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 8 février 2024

Le Président,



Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240208-24DC02-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2024